LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

J'ai un litige avec un professionnel qui ne parvient pas à se résoudre. Dois-je saisir un conciliateur de Justice avant le tribunal Judiciaire ?

Oui, vous pouvez pour les litiges de la vie courante ne dépassant pas 5000 € (voir exceptions)

Le conciliateur de Justice

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui doit justifier d'une formation ou d'une expérience juridique ; ses compétences doivent le qualifier particulièrement pour exercer ces fonctions.
Il est nommé sur proposition du juge d'instance par ordonnance du premier président de la cour d'appel.

Qu'est-ce la conciliation et pour quels litiges ?

La conciliation est un mode de règlement amiable des litiges, en pratique les litiges de la vie quotidienne. Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice. C'est une procédure simple, rapide, confidentielle et entièrement gratuite. Si elle aboutit, elle donne lieu à un constat d'accord total ou partiel qui peut être homologué par le juge pour lui donner force exécutoire.

Les lois récentes ont renforcé le rôle des conciliateurs de Justice pour favoriser le traitement amiable des conflits. Le recours préalable à un mode alternatif de règlement des litiges (MARL) et notamment aux conciliateurs **est ainsi devenu obligatoire** pour les demande de paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 € ou lorsque la demande est relative à un différend de voisinage : essentiellement plantations, bornages, servitudes.

- En cas de problèmes de voisinage,
- En cas de différents concernant le logement,
- Avant toute procédure pour un litige inférieur à 4.000 euros
- En cas de conflit relatif au contrat de travail
- En cas de litiges liés au droit à la consommation : Contestation de factures, impayés, litige avec l'assurance, votre banque …

À noter : Il n'est pas possible de faire appel au conciliateur en dehors de ces cas. On ne peut donc pas le solliciter pour un litige avec l'administration, la mairie ou les impôts.

Comment se passe une conciliation ?

Pour obtenir les coordonnées d'un conciliateur, contactez d'abord le **tribunal d'instance**, votre **mairie**, ou une **Maison de la Justice et du Droit**.

UFC ARTOIS
Tony MORALES conseiller litige en ligne,
ARRAS, le mardi après-midi et St POL/TERNOISE le vendredi matin

Il n'y a pas de formalisme particulier. La durée de la conciliation est de 3 mois maximum. Elle peut être renouvelée une fois, pour à nouveau 3 mois, à la demande du conciliateur.

C'est le conciliateur qui mène la procédure au rythme approprié pour la résolution du litige :

- Une fois que le conciliateur est saisi, il organise une réunion de conciliation en présence des deux parties, qui peuvent venir accompagnées de témoins, conseils, experts ou avocats.
- Le conciliateur de justice, après avoir entendu les parties, peut poursuivre ses investigations en interrogeant des tiers, pour s'assurer de prendre connaissance de tous les aspects du litige.
- Il tient informé le juge des avancées de sa mission, mais le contenu des échanges pendant la conciliation n'est dévoilé au juge **que si les deux parties sont d'accord**.

Comme pour toute procédure de conciliation, deux issues sont possibles. Soit les parties acceptent la conciliation, soit elles la refusent.

Si les parties **acceptent** :

- Un constat d'accord est signé par les parties en 3 exemplaires originaux, un pour chaque partie et un pour le greffe du tribunal.
- Ce constat a **valeur de contrat entre les parties**. Si les parties souhaitent que le constat ait valeur de jugement, il doit être homologué par un juge.
- Le juge peut être informé de l'accord des parties, notamment lorsqu'il a lui-même saisi le conciliateur.

Si les parties **refusent la conciliation** :

- Tout d'abord, il possible de renouveler l'expérience.
- À défaut, les parties retrouvent le contentieux en l'état dans lequel elles l'ont laissé.

Pour obtenir un conciliateur de Justice près de chez vous cliquez sur un des liens suivants

Sur le ressort du tribunal judiciaire d'Arras

Sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Béthune

Sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Béthune- Annexe au TJ site de Lens

Pour l'ensemble du Pas de Calais :

https://www.cdad-pasdecalais.justice.fr/c/32/4/les-conciliateurs-justice.html

NOUS POUVONS VOUS AIDER
N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER
PAR TELEPHONE, DANS NOS PERMANENCES,
EN LIGNE VIA NOTRE MESSAGERIE OU NOTRE SITE

UFC ARTOIS
Tony MORALES conseiller litige en ligne,
ARRAS, le mardi après-midi et St POL/TERNOISE le vendredi matin